

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Commune de CRANVES-SALES (74)

Arrondissement de Saint Julien en Genevois

Enquête Publique
du 15 janvier au 16 février 2024
portant sur le projet de création et gestion d'un
crématorium sur la commune de Cranves-Sales.

II – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

- Mairie de Cranves-Sales
- Tribunal Administratif de Grenoble

1 Généralités :

Généralités :

Administrativement, la commune de Cranves-Sales est un bourg haut savoyard qui s'inscrit dans l'arrondissement de St Julien en Genevois et dans le canton Annemasse-Nord.

Le territoire de la commune de Cranves-Sales est situé dans le sud-est de la France, dans la partie nord-est du département de la Haute-Savoie, sur le versant occidental du massif des Voirons. Elle est limitée par les torrents de la Chandouze, affluent du Foron de Gaillard, au nord, et de la Menoge, dans sa partie sud. La commune recouvre une superficie de 1 362 ha.

Cranves-Sales fait partie de la grande agglomération transfrontalière d'Annemasse-Genève dont elle bénéficie des infrastructures de transports et des équipements notamment hospitaliers ou scolaires.

Toutes les ZNIEFF recensées se trouvent à plus de 3 km du site du crématorium.

Le site du crématorium n'est pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope et n'est ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel régional ou national, ni dans une réserve naturelle.

Les zones couvertes par un arrêté biotope les plus proches sont à 3,5 km (Le Petit Salève) et 5 km (Massif Des Voirons).

Une expertise zone humide a été menée par l'Office Français de la Biodiversité sur le terrain d'implantation.

Cette expertise a conclu à l'absence de zone humide dans la partie Nord de la zone d'étude. La partie Sud n'a pas pu être expertisée, en raison de la présence d'un campement, et de la nature du terrain ne se prêtant pas à une analyse pédologique.

Le Projet :

Le département de la Haute-Savoie souffre cruellement de l'absence d'un tel équipement de service public sur son territoire, les familles concernées devant se rendre à Bonneville, Annecy ou La-Balme-de-Sillingy pour honorer les dernières volontés du défunt.

Le projet consiste en la création d'un crématorium sur la commune Cranves-Sales (74) sur un terrain d'emprise d'environ 4 400 m², situé en zone UXc "Borly" du PLU de Cranves-Sales, autorisant les installations et activités projetées par la société SNC.

Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 600 m². Les voiries et la cour technique représenteront environ 1300 m² de surfaces imperméabilisées et les places de stationnement représenteront environ 580 m² de surface de dalles drainantes.

Actuellement, le terrain du projet est un terrain vierge destiné à l'urbanisation. Ce terrain a été choisi par la commune de Cranves-Sales de par son accessibilité via l'autoroute A40 et les routes D903 et D907.

Le crématorium sera raccordé au réseau gaz et au réseau public d'eau potable. Les eaux usées domestiques seront rejetées vers le réseau public d'assainissement.

La future construction sera considérée comme un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 4, ayant une capacité maximale de 260 personnes (effectif public) et dont l'activité annuelle prévisionnelle est de 800 crémations par an dans les 10 premières années pour tendre vers 1050 crémations en fin de période concédée.

Le crématorium comprendra un appareil (FT III) de crémation installé dans un local dédié, muni d'un dispositif d'introduction des cercueils, d'un système de refroidissement, de traitement et de filtration des gaz et d'un dispositif de récupération et de traitement des cendres.

Les technologies et procédés mis en œuvre, associés à un contrat de maintenance en garantie totale, permettront d'abattre les effluents particulaires et gazeux bien en deçà des valeurs limites de l'arrêté du 28 janvier 2010.

De plus, l'option DeNOx mis en œuvre permettra de réduire **drastiquement** le rejet des oxydes d'azote dans l'atmosphère avec des niveaux inférieurs à 200 mg/Nm³ à 11 % d'O₂ pour une VLE de l'arrêté de <500 mg/Nm³.

Le projet prévoit des espaces verts (des prairies fleuries, haies, alignements paysagers) qui offriront des potentiels habitats pour la biodiversité à hauteur de 50 % de la surface du terrain. Le projet participera également à la restauration d'un corridor écologique et aura donc **un impact positif** sur la biodiversité.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique
L'impact de l'exploitation du crématorium sur l'environnement sonore local restera très faible.

Rappel concernant l'autorisation de création d'un crématorium : Elle est délivrée par le préfet compétent, avec au préalable une enquête publique suivi d'un avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

2 L'Enquête Publique :

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur le projet de création et de gestion d'un crématorium sur de la commune de Cranves-Sales, de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Maire de la commune de Cranves-Sales.

Le dossier d'enquête, suffisamment clair et documenté pour que le public soit correctement informé, a été mis à disposition de la population durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Cranves-Sales, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que durant les diverses permanences.

Le commissaire-enquêteur a effectué quatre permanences, annoncées conformément aux textes en vigueur, par voie de presse et affichage devant la mairie : Le lundi 15 janvier 2024, jour de l'ouverture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures, le mercredi 24 janvier 2024, de 9 heures à 12 heures, le samedi 3 février 2024, de 8 heures 30 à 11 heures 30 et le vendredi 16 février 2024, de 14 heures à 17 heures, jour de clôture de l'enquête.

L'enquête n'a pas mobilisé la population ; Le commissaire-enquêteur n'a reçu que sept personnes au cours de ses permanences et deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête ; pas d'observation hors permanence et ce malgré un effort remarqué dans la communication (Bulletin d'info communal).

Une observation (défavorable) a été déposée sur l'adresse mail destinée à l'enquête.

Aucun courrier n'a été reçu.

Compte-tenu du peu d'observations, il a été convenu par les deux parties que l'envoi de ce procès-verbal se ferait par voie dématérialisée afin de réduire l'ensemble des coûts induits. Un procès-verbal de synthèse a été formulé le mercredi 21 février 2024 auprès de Mme RIEU-WEBER, responsable Urbanisme Foncier de la mairie de Cranves-Sales, celui-ci reprend les constatations faites durant l'enquête (§ 5.1.7 du rapport).

Le mémoire en réponse au PV de synthèse a été fourni par la mairie de Cranves-Sales le 8 mars 2024.

Le document a été joint au PV cité ci-dessus (§ 5.1.7 du rapport).

Pour information et concernant le permis de construire, un recours, produit par le Cabinet Léga-cité pour le compte de la SCI LA GLIERE, de la SCI LA NOUE, de la SCI RINO et de la SCI CEROS, propriétaires des terrains qui jouxtent le terrain d'assiette du projet de crématorium est actuellement en cours.

3 Conclusions et Avis :

1. Considérations générales.

Rappel de l'**utilité de l'enquête publique** et de la mission du CE : apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet et fournir à l'autorité décisionnaire un des outils qui lui seront utiles pour prendre la bonne décision.

Le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** et il doit avoir la sagesse de discerner ce qui s'inscrit dans sa compétence, de ce qu'il appartiendra aux spécialistes d'apprécier, toujours dans l'optique de fournir au responsable de la décision tous les éléments qui lui sont nécessaires.

2. Le projet est-il acceptable ?

De la notion d'acceptabilité :

Déf. Dictionnaire : fait d'être accepté, de pouvoir être accepté. Caractère de quelque chose qui est plus ou moins tolérable.

Premier élément mis en évidence par cette enquête : **il semble globalement accepté.**

Une observation est **défavorable** au projet.

3. Conclusions :

Au vue du rapport précédent, le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé suite aux conclusions suivantes :

- **Considérant que l'intérêt majeur du projet soumis à l'enquête publique est qu'il s'agit de créer et de gérer un crématorium sur de la commune de Cranves-Sales dans un environnement présentant peu d'enjeu suite à l'attribution d'une concession de service public initiée par le Collectivité de Cranves-Sales ;**
- **Considérant que le projet n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000, ni sur les zonages naturels, la faune et la flore et qu'il contribuera à la restauration d'un corridor écologique ;**
- **Considérant que les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ont été pris en compte, à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels.**
- **Considérant que la Préfète de région a décidé que le projet ne justifiait pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels suite à la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 21 septembre 2023 et des éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de Haute-Savoie à cette même date .**

- Considérant que l'ensemble des services consultés a émis un avis favorable avec quelques prescriptions pris en compte par la mairie et la Société Nouvelle de Crémation (SNC) ;
- Considérant que la zone d'implantation en zone UXc « Borly » du Plan Local d'Urbanisme de Cranves-Sales correspond bien à l'urbanisation sur la zone d'activité économique précitée ;
- Considérant que le mémoire en réponse de la commune répond parfaitement aux observations recueillies lors de l'enquête publique ;
- Considérant que les dispositions de l'article D. 2223-109 et suivants du CGCT, relatives aux prescriptions applicables aux crématoriums ainsi qu'aux visites de conformité, sont de nature à garantir un cadre juridique suffisamment précis de la genèse du projet de création jusqu'à l'exploitation du crématorium.
- Considérant que le dossier d'enquête était suffisamment clair et documenté pour que le public soit correctement informé, qu'il a été mis à disposition de la population durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Cranves-Sales, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que durant les diverses permanences.

Le commissaire-enquêteur donne un **avis favorable** au projet soumis à l'enquête publique en recommandant de veiller à prendre en compte les quelques prescriptions demandées par les organismes consultés.

Fait à ANNECY, le 15 mars 2024

Le commissaire-enquêteur,
M Jean-Quentin DELVAL

